



## Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques  
Monsieur le Directeur Académique des Pyrénées Atlantiques  
Monsieur le Maire d'Ixassou,  
Madame l'Inspectrice en charge de l'enseignement en langue Basque

Pour faire face aux besoins en locaux de l'ikastola Arrokaragai, la FNEC-FP-FO 64 a pris connaissance que la commune d'Ixassou envisageait de louer à l'ikastola une partie des locaux de l'école publique d'Ixassou, voire d'échanger les sites des deux écoles.

La situation actuelle de l'ikastola apparaît inadaptée, cependant, l'occupation des locaux de l'école publique sur le temps de classe à une autre fin que l'enseignement public est interdite. Il est donc illégal de louer une partie des locaux de l'école. La préservation des locaux des écoles publiques est prévue au code de l'éducation afin de protéger l'enseignement public et gratuit de toutes les influences et concurrences extérieures. Le respect de cette règle garantit le caractère laïque de l'école publique.

Au-delà du droit, c'est le fonctionnement même de l'école qui sera impacté. En plus de classes, il est ainsi prévu le retrait des accès à la salle de motricité, au bureau de direction, au local pour stocker le matériel d'arts plastiques, à la salle informatique, c'est toute la richesse de l'organisation pédagogique de l'école qui est impactée.

L'ikastola scolarise des élèves des communes d'Ixassou, Espelette, Louhoussoa et Macaye. Sur l'ensemble de ces communes, il lui est peut-être possible de trouver d'autres locaux disponibles pour s'agrandir à l'instar de ce qui se fait dans les RPI.

De même, face à des locaux exigus, les familles ayant leur enfant scolarisé à l'ikastola pourraient faire le choix de les inscrire à l'école publique puisque c'est une école bilingue. L'école publique accueille la diversité et crée l'unité quelque soit la religion des familles ou quelque soit le choix des modalités d'enseignement en Euskara ou pas. En agissant pour préserver et renforcer l'école publique, l'Etat et les collectivités territoriales jouent un rôle fondamental pour préserver la société de toutes les fractures.

Voilà pourquoi, dans le respect des Articles L212-15 et L 216-1 du Code de l'Education la FNEC-FP-FO 64 demande votre intervention Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Académique, Monsieur le Maire afin que le projet visant à l'occupation des locaux de l'école publique d'Ixassou soit abandonné.

Vous remerciant pour la prise en compte de cette demande, la FNEC-FP-FO vous prie de recevoir l'assurance de ses sincères considérations.

### **Pour la FNEC-FP-FO**

Eric Mouchet, Coordonnateur Académique  
Olivia Queysselier, Secrétaire Départementale

### **Pour l'Union Départementale FO 64**

Hervé Larrouquère Secrétaire Départemental